

N° ADM/2021/66
Département de l'Yonne **Communauté de Communes**
du Jovinien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	30 septembre 2021	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	30 septembre 2021	Effectif légal : 50 En exercice : 49 Présents : 35 Votants : 49

Séance du 6 octobre 2021

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 6 octobre deux mille vingt et un à vingt heures, dans les salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRESCARTES, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Cyril HAGHEBAERT, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, Mme Laurence MARCHAND, Mme Linda GUEDJALI, M. Bernard MORAIN, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, M. Hassan LARIBIA, M. Christophe DELAUNAY, M. Nicolas DEILLER, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Olga LIGAULT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN

ETAIENT ABSENTS :

M. Yannick VILLAIN, procuration à Mme Marie-Hélène GOUEDARD
M. Marc FAYADAT, procuration à M. Jean-Pierre BARRET
M. Dominique AUBERGER, procuration à M. Patrice CHASSERY
M. Enguerrand DANIEL-TRÉLIN, procuration à Mme Laurence MARCHAND
M. Richard ZEIGER, procuration à M. Jean-Yves MESNY
M. Mohammed BELKAID, procuration à M. Bernard MORAIN
Mme Bernadette MONNIER, procuration à M. Éric APFFEL
Mme Murielle LE ROY, procuration à M. Nicolas SORET
Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, procuration à Mme Frédérique COLAS
Mme Elisabeth LEFEVRE, procuration à Mme Catherine DECUYPER
Mme Sophie CALLÉ, procuration à M. Christophe DELAUNAY
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, procuration à M. Nicolas DEILLER
Mme Valérie SUBRENAT, procuration à M. Guy BOURRAS
M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT, procuration à M. Bruno JAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : Modification statutaire relative au transfert de la compétence « organisation de la mobilité » et à la composition du conseil communautaire

ADM/2021/66

Conseil communautaire du
6 octobre 2021

Objet : Modification statutaire relative au transfert de la compétence « organisation de la mobilité » et à la composition du conseil communautaire

Transfert de la compétence « organisation de la mobilité »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCLD/2002/0995 du 17/12/2002 portant constitution de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2019/0753, en date du 05/06/2019, constatant les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCL/2017/0515 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L.5211-5-1 du CGCT relatif aux mentions obligatoires stipulées dans les statuts des EPCI,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoit la possibilité de transférer de nouvelles compétences aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Vu la délibération n°ADM/2021/05 du 04 février 2021 portant sur la prise de compétence mobilité par la communauté de communes du Jovinien ;

Considérant la notification des communes membres de la communauté de communes adressée par voie électronique en date du 23/02/2021 concernant cette prise de compétence ;

Considérant les délibérations concordantes des communes de BÉON, BRION, CHAMPLAY, CHAMVRES, JOIGNY, LOOZE, PAROY-SUR-THOLON, SAINT-AUBIN-SUR-YONNE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT, SAINT-MARTIN-D'ORDON, SÉPEAUX - ST ROMAIN, VERLIN, VILLECIEN, VILLEVALLIER,

Considérant l'absence de réponse valant acceptation tacite des communes non précitées,

Considérant que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) sur laquelle est fondée cette prise de compétence répond à plusieurs objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ;
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Considérant que le conseil communautaire du Jovinien a délibéré favorablement lors de la séance du 04 février 2021 sur la prise de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Cette délibération a fait l'objet d'une notification auprès de chaque commune membre de la CCJ qui ont eu trois mois pour délibérer selon la règle habituelle de majorité (accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. A défaut de délibération municipale adoptée dans ce délai de trois mois, leurs décisions sont réputées favorables).

Considérant que les délibérations des communes membres ou leur approbation tacite permettent d'établir que la majorité qualifiée est atteinte, le transfert de compétence peut être prononcé par arrêté préfectoral.

Considérant qu'en acceptant ce transfert de compétence la communauté de communes devient AOM au 1^{er} juillet 2021 et se substitue à cette date à ses communes membres dans

l'exécution des services de mobilité qu'elles assuraient. Le transfert de compétence porte sur l'intégralité des missions relevant d'une AOM.

Considérant que la Région conserve l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ;

Considérant que la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports,

Considérant qu'au titre des compétences optionnelles de la communauté de communes du Jovinien, il est prévu la possibilité de transférer la compétence « organisation de la mobilité à la communauté de communes du Jovinien » ;

Composition du conseil communautaire

Vu la délibération sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien dans le cadre d'un accord local ;

Considérant qu'il faut par ailleurs modifier le nombre de sièges du conseil communautaire,

Considérant que le nombre de sièges pour la commune de Béon est passé de 2 sièges à 1 et que la commune de Saint Julien du Sault est passé de 5 sièges à 6 ;

Considérant qu'il est faut modifier l'article 7 intitulé « composition du conseil » dont la nouvelle lecture est la suivante :

Communes	Nombre de sièges
Béon	1 délégué
Saint Julien du Sault	6 délégués

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification statutaire selon la proposition annexée le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes du Jovinien,
- **APPROUVE** la nouvelle composition du conseil communautaire,
- **APPROUVE** la nouvelle rédaction des articles 5.2. : *E/ Organisation de la mobilité sur le territoire de la communauté de communes du Jovinien.* et 7 : *composition du conseil,*
- **DIT** que la Région conserve l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre
- **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes pièces administratives relatives à ces statuts.



Pour copie conforme,
Le Président

Nicolas SORET

Envoyé en préfecture le 20/10/2021

Reçu en préfecture le 20/10/2021

Affiché le 20/10/2021



ID : 089-248900938-20211020-ADM_2021_66-DE